



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.582.004.1 DU 6 MAI 1996

Compteur d'énergie thermique ISTA-SAPPEL modèle SEXTAN 3 (CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1237 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

Pour les intégrateurs :

RAAB KARCHER Energieservice GMBH, 48147 Munster, Allemagne.

Pour les mesureurs :

HYDROMETER, 13 Welsnerstrasse, 91522 Ansbach, Allemagne.

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

DEMANDEUR

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles n° 92.00.582.003.1 du 30 septembre 1992 (1) et n° 95.00.582.002.1 du 16 mars 1995 (2).

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie thermique ISTA-SAPPEL, modèle SEXTAN 3 mural, peut être équipé des mesureurs SAPPEL modèle GEMMA.

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique faisant l'objet de la présente approbation de modèle et équipé du mesureur SAPPEL, modèle GEMMA, sont les suivantes :

Puissance maximale en kw	174	291	698	1 163
Puissance minimale en kw	3,5	5,8	14	23,3
Mesureur SAPPEL modèle GEMMA				
Diamètre nominal (mm)	15	20	25 ou 32	40
Débit maximal (m ³ /h)	1,5	2,5	6	10
Débit minimal (l/h)	30	50	120	200
Température maximale (°C)			90	
Volume de l'impulsion (l)			1	
Emetteur d'impulsions			PULSAR	

(1) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1319.

(2) Revue de Métrologie, mars 1995, page 298.



Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision d'approbation de modèle n° 92.00.582.003.1 du 30 septembre 1992.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesureurs GEMMA et AQUARIUS sont vérifiés à l'eau froide, en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

GEMMA ± 5 % de 30 à 140 l/h exclu
DN 15 ± 2 % de 140 à 1 500 l/h

GEMMA ± 5 % de 50 à 230 l/h exclu
DN 20 ± 2 % de 230 à 2 500 l/h

GEMMA ± 5 % de 120 à 550 l/h exclu
DN 25 ou DN 32 ± 2 % de 550 à 6 000 l/h

GEMMA ± 5 % de 200 à 920 l/h
DN 40 ± 2 % de 920 à 10 000 l/h

AQUARIUS 15 ± 5 % de 30 à 140 l/h exclu
± 2 % de 140 à 1 500 l/h.

VALIDITE

La présente décision d'approbation de modèle est valable jusqu'au 30 septembre 2002.

ANNEXE

Dessin n° 6290.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6290
COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE ISTA-SAPPEL, SEXTAN 3

Mesureurs GENMA

